

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales de location définissent les conditions, modalités d'accès et d'utilisation du service VéloSTAR'T. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service de location VéloSTAR'T sont subordonnés au respect des présentes. RDB Thonon est ci-après dénommé par son nom commercial START.

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU SERVICE

VéloSTAR'T est un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) pour une durée maximale d'un an. Le renouvellement du contrat est possible uniquement pour les formules annuelles et, s'il n'existe pas de liste d'attente. Le matériel sera retiré et restitué à RDB situé au 15 route impériale à Anthy-sur-Léman.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le contrat de location est établi en double exemplaire, signés par START et par l'utilisateur, au moment de la prise de l'équipement. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, qui doit le conserver. Ce contrat précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le type de véhicule loué, les accessoires mis à disposition, ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date de restitution de l'équipement.

La fiche d'état des lieux de l'équipement et de ses accessoires est établie conjointement par START et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par START dans un délai de 15 minutes après la possession du véhicule (heure de l'état des lieux mentionnée sur le document de référence).

Le service est accessible dans la limite des équipements disponibles. START ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en équipement et/ ou en accessoires. A la fin de sa location il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente. START informera par mail et/ou téléphone de la disponibilité d'un équipement qui sera maintenue sur une durée maximale d'une semaine. Considérant que le service Vélo STAR'T a pour vocation l'essai et la location au plus grand nombre, START se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat selon disponibilité et la liste d'attente. Si le renouvellement est accepté, le locataire devra prendre rendez-vous auprès de nos partenaires MondoVélo Anthy-sur-Léman ou Douvaine sous 30 jours. De plus, le locataire ne peut avoir qu'un seul contrat Vélo STAR'T en vigueur, il est de ce fait impossible de louer plusieurs véhicules en même temps.

La prise de possession de matériel se fait au plus tard 30 minutes avant la fermeture du service.

ARTICLE 3. UTILISATEUR DU VÉHICULE

Le service est accessible aux personnes âgées de 16 ans ou plus, reconnaissant être aptes à la pratique du VAE et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Seul un contrat par personne peut être établi.

Pour les utilisateurs mineurs, le contrat sera établi à son nom. Le tuteur légal s'engage aux termes des présentes conditions générales à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

START n'est pas tenu responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

ARTICLE 4. RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

Conformité d'utilisation

Les vélos à assistance électrique (VAE), équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité en vigueur. L'utilisateur reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage STAR'T et son personnel, de toute responsabilité ou ayants droits découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés par des tiers du fait de l'usage de cet équipement. En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. L'ensemble du matériel loué reste la propriété exclusive de STAR'T pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut les sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin, dans la limite de ses capacités, les véhicules sont de types « route » et ne doivent pas être utilisés sur des chemins de terre. L'utilisation de l'équipement se fait dans des conditions normales, le transport supplémentaire d'une personne ou une charge supérieure à 25 kg est interdite. S'il contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, STAR'T ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Travaux de réparation

En cas de défaillance technique du véhicule en cours de contrat, l'utilisateur ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'informer le loueur et de rapporter le véhicule chez le partenaire MondoVélo à Anthy-sur-Léman ou Douvaine. Si le délai de réparation estimé est supérieur à 3 semaines, le véhicule sera remplacé par un engin du même type, sous réserve de disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus de respecter les présentes conditions générales de location entraînera le refus de la location.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. STAR'T s'engage :

- A fournir le service selon les conditions décrites dans les présentes conditions générales ;
- A déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé avec les moyens mis à sa disposition.

2. La responsabilité de STAR'T ne peut pas être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation par le locataire des services proposés ;
- En cas de non-respect par le locataire de ses obligations au terme des présentes conditions générales ;
- En cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- En cas de force majeure.

3. Le locataire s'engage :

- A utiliser le vélo avec prudence dans le respect des présentes conditions générales de location ainsi que du code de la route ;
- A prendre systématiquement les accessoires gratuits de sécurité qui sont mis à disposition (casque, gilet, bombe anti-crevaison, antivol pour les vélos et chargeur pour les véhicules électriques). Sans cela, le locataire se verra refuser la location ;
- A systématiquement attacher le véhicule loué à l'aide de l'antivol fourni en englobant le cadre, une roue et un point fixe solidement implanté dans le sol en même temps et quelle que soit la durée ;
- A restituer le véhicule propre dans les délais d'utilisation autorisés. En cas de non-restitution du matériel loué, de perte, de vol ou de dégradation, STAR'T prélevera la caution selon les termes et modalités prévues indiquées dans les Articles 6 et 10 des présentes conditions générales ;
- A déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à STAR'T dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures ouvrées suivant la survenance des événements, si STAR'T est fermé, le locataire doit prévenir soit par mail ou via le portail « mes démarches » sur le site star-t.fr. L'équipement restant en tout état de cause sous sa responsabilité. En cas de vol, le locataire a l'obligation d'aller déposer plainte (les modalités sont détaillées dans l'Article 10), si aucune plainte n'est déposée, STAR'T portera plainte après une période d'un mois pour abus de confiance.

ARTICLE 6. SOUSCRIPTION DU CONTRAT ET MODALITÉS DE LOCATION

Le contrat est lié à une personne et n'est en conséquence ni cessible ni transmissible. Afin de souscrire à un contrat de location, l'utilisateur devra présenter un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire valide), un justificatif de domicile et une attestation d'assurance en responsabilité civile de moins de 3 mois. Afin de bénéficier de certains tarifs, des pièces complémentaires seront demandées, telles que décrites dans l'Article 8. La durée de location est définie contractuellement et le prix du service est fixé lors de la signature du contrat pour la période de location choisie. L'encaissement de la totalité de la somme à percevoir par STAR'T s'effectue au moment de la signature du contrat. STAR'T se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat/abonnement antérieur a eu lieu ou est toujours ouvert. STAR'T a également le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas aux présentes conditions générales de location et ce sans être tenu de fournir une explication.

Encaissement du dépôt de garantie ou restitution

Préalablement à chaque location d'un équipement et/ou d'accessoires, une caution est à déposer. Elle s'élève à 1 000 € pour un vélo à assistance électrique (VAE). Le dépôt de caution se fait obligatoirement par empreinte bancaire. En cas de problème, un prélèvement sera effectué sur la carte bancaire :

- Il s'agit d'un forfait à facturer pour le vol, la non-restitution ou la dégradation de l'équipement ainsi que pour le non-paiement de son abonnement ;
- En cas de dégradation de l'équipement, le locataire supporte les montants correspondants aux dommages subis pendant la location. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution ;
- Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue sauf cas exceptionnel (cf. Article 7. Conditions de cessation de contrat d'abonnement) ;
- STAR'T appliquera le tarif en vigueur si le véhicule est rendu sale ;
- En cas de défaut de restitution du véhicule à la date convenue, STAR'T se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie ou des frais de pénalités de retard.

État des lieux

A la livraison du véhicule le locataire reconnaît :

- Avoir pris connaissance de la notice d'utilisation du vélo (également consultable sur star-t.fr),
- Que l'équipement qui est loué lui a été remis équipé :
 - De ses accessoires obligatoires (antivols, batterie et son chargeur, trousseau de 3 clés, gilet de sécurité, casque et bombe anti-crevaison),
 - Propre et en bon état de fonctionnement,
 - Avec 20% de la batterie chargée.

Le locataire dispose de 15 minutes pour signaler quelconque disfonctionnement que ce soit. Toute location, quelle qu'en soit la durée, est due dans son intégralité. Le retour de véhicule se fait sur prise de rendez-vous en ligne préalable à l'initiative de l'utilisateur. Il pourra alors, s'il le souhaite, souscrire à une nouvelle location uniquement en cas de disponibilité.

ARTICLE 7. GARANTIE OPTIONNELLE CASSE ET VOL TULIP

Les vélos sont couverts par les garanties optionnelles choisies par l'utilisateur, pendant toute la durée du contrat de location par l'assurance que VéloSTAR'T a souscrit par l'intermédiaire de TULIP pour le compte de ses clients.

Grâce à cette garantie optionnelle et pendant votre location, vous serez protégé contre :

- la casse accidentelle gênant l'utilisation du vélo, qu'elle soit partielle ou totale ;
- le vol par agression ;
- le vol par effraction dans un local, clos et couvert ;
- le vol par effraction de l'Antivol fourni par le VéloSTAR'T et lorsque le vélo est attaché à un point fixe.

En cas de Casse totale / partielle ou Vol total / partiel couvert par la Garantie, 10% du montant de la réparation ou de la caution avec un minimum de 10 € qui restera à votre charge et devra être réglé ou déduit de votre caution.

Si cela n'est pas couvert, vous serez redevable du montant total de la réparation.

En cas d'accident quelconque avec un véhicule terrestre à moteur, l'usager doit faire un constat et en récupérer une copie.

Attention, la garantie n'exempte en aucun cas l'utilisateur d'effectuer les démarches qui lui incombent telles que : déposer plainte, effectuer une attestation sur l'honneur ou communiquer tout justificatif qui pourrait être demandé par VéloSTAR'T dans le cadre de la gestion et de la résolution de la Casse ou du Vol.

La description des garanties et leurs modalités de mise en œuvre figurent en Annexe.

ARTICLE 8. CONDITION DE CESSATION DE CONTRAT DE LOCATION

A l'initiative de l'Abonné ou Payer

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra être tenu. Seules les conditions particulières énoncées ci-dessous rendent possible l'interruption d'une location, sur présentation de justificatifs :

- Déménagement > nouveau, bail, état des lieux de sortie, courrier de mutation ;
- Perte d'un emploi > attestation Pôle Emploi ;
- Maladie > certificat d'arrêt supérieur à 2 mois ;
- Départ à la retraite > attestation de l'employeur ;
- Décès > certificat de décès.

Un formulaire de résiliation est à compléter (disponible auprès de STAR'T) et à envoyer par lettre recommandée, accompagnée des pièces justificatives à STAR'T, RDB THONON, 13 route impériale – 74200 ANTHY-SUR-LEMAN. La résiliation sera effective après remise de l'ensemble des équipements et sur rendez-vous. Le remboursement au prorata temporis s'effectuera par chèque après un état des lieux contradictoire et l'examen du vélo par un professionnel.

A l'initiative du réseau STAR'T

Le contrat peut être résilié de plein droit pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'abonné...) ;
- En cas d'impayés.

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par STAR'T devra restituer son équipement dans les trois jours ouvrés suivant la date de résiliation. STAR'T se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, abonné ou payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

ARTICLE 9. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs de location des équipements et accessoires, des cautions appliquées et des pénalités de retard de restitution de l'équipement sont détaillés chez STAR'T ainsi que sur le site internet www.star-t.fr.

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location, STAR'T se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs ne seront appliqués que lorsque l'utilisateur débutera une nouvelle période de location. L'utilisateur est tenu de payer sa première période de location le jour où débute la location. Dans le cas contraire l'utilisateur sera tenu de payer des pénalités de retard.

STAR'T accepte uniquement le paiement par carte bancaire virtuelle. Le dépôt de caution se fait obligatoirement par empreinte bancaire.

Prix de location

	VAE		VAE + BUS	
	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
Mensuel	20,00 €	12,00 €	30,00 €	18,00 €
Annuel	200,00 €	120,00 €	300,00 €	180,00 €

Le tarif réduit est accessible aux :

- Personnes âgées de 65 ans ou plus
- Personnes âgées de 16 à 25,99 ans,
- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire en cours de validité
- Titulaire de la carte famille nombreuse en cours de validité
- Titulaire de la Carte Mobilité Inclusion en cours de validité

Les copies des pièces justificatives à fournir :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport valide) ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de moins de 3 mois ;
- Attestation de droits à la caisse primaire d'assurance maladie (concerne les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire) ;
- Carte famille nombreuse (le cas échéant) ;
- Carte Mobilité Inclusion (le cas échéant).

ARTICLE 10. ENTRETIEN ET RÉPARATION

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de STAR'T. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. En cas de problème, il faudra se présenter chez notre partenaire MondoVélo à Anthy-sur-Léman qui, après diagnostic, déterminera la réparation adéquate. A noter que la bombe anti-crevaison sera facturée 10€ en cas d'utilisation.

ARTICLE 11. RESTITUTION

L'équipement et ses accessoires seront restitués, sur rendez-vous, à la fin de la période de location dans l'état dans lequel ils ont été remis. L'équipement loué doit impérativement être restitué au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location.

Une fiche d'état des lieux de l'équipement est établie contradictoirement avec le locataire lors du retour du véhicule. Les dégradations constatées sur ce document feront l'objet d'une expertise par un professionnel et les réparations feront l'objet d'une facture. Celle-ci doit être payée dans les 30 jours par le locataire. A défaut, celle-ci un prélèvement aura lieu sur la carte bancaire sur loueur.

Le loueur se réserve le droit de facturer des réparations complémentaires constatées par notre prestataire et, portant sur la sécurité du vélo (cadre, direction, frein, roue et transmission) dans le cas où celles-ci n'auraient pas été relevées lors de l'état des lieux contradictoires.

En cas de non-restitution de l'équipement à la date prévue au contrat, STAR'T peut immédiatement encaisser l'intégralité de la caution et engager des poursuites judiciaires.

En cas de vol, l'utilisateur doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures ouvrées après le vol, d'un dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur souhaite se faire rembourser la caution par son assurance. Si l'équipement volé est restitué au loueur, l'utilisateur ayant respecté la procédure ci-dessus sera remboursé du montant de la caution encaissée, déduction faite des éventuels frais de remise en état du véhicule. Dans tous les cas où l'équipement loué ne serait pas restitué, la caution déposée pour la location de l'équipement sera encaissée par STAR'T.

A défaut de paiement de cette caution (ex : compte bancaire sans provision), le loueur se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation justifiée par l'absence :

- Du matériel loué ou bien par une usure anormale du matériel (accessoire ou équipement) ;
- De matériel disponible à la location.

ARTICLE 12. FACTURATION

En cas de non-respect des présentes conditions générales de location, de dégradation du matériel loué ou de restitution d'un équipement dans un état de saleté anormal, l'utilisateur aura à s'acquitter des factures équivalentes aux frais suivants :

- Montant équivalent aux frais de réparations, dans le cas de réparations consécutives à des dégradations ou pièces manquantes ;
- Nettoyage du véhicule d'un montant de 15€ ;
- Pénalités de retard, 5€ par jour ouvré.

Un reçu sera remis à l'utilisateur à sa demande, une fois le règlement encaissé.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant, en adressant un courrier postal à RDB Thonon – Service Clients 15 Route Impériale 74200 Anthy-sur-Léman. Les informations recueillies sur ce document sont exclusivement destinées à traiter votre demande, sauf indications contraires du locataire

ANNEXE. ASSURANCE OPTIONNELLE CASSE ET VOL TULIP

1. DEFINITIONS

Accident : Tout événement soudain, imprévisible et résultant d'une cause extérieure au Vélo garanti, provoqué ou non par le Locataire, et subi par le Vélo.

Accessoire fixe : L'élément fixé sur le Vélo, non indispensable à l'accomplissement de la fonction de celui-ci et qui n'entraîne pas de modification de structure, et qui ne peut être démonté sans outillage. Ne sont pas considérés comme accessoires : le GPS, le compteur, le système d'éclairage, la pompe à vélo, les bidons d'eau et les sacoches.

Antivol : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder le Vol du Vélo garanti et fournis par le Loueur.

Casse : Dommage du Vélo accidentel (y compris le Vandalisme), altérant le Vélo garanti. La Casse peut être partielle (lorsque le Vélo est réparable) ou totale (lorsque le Vélo est irréparable).

Caution : montant garanti par le Loueur.

Contrat de location : Contrat de location signé par le Locataire auprès du Loueur pour une durée déterminée.

Dommage accidentel : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur – du Vélo garanti et provoquée par un Accident.

Franchise : La somme qui, dans tous les cas, reste à votre charge lors du remboursement d'un sinistre.

Garantie : Les garanties relatives au Contrat, à savoir la Casse et le Vol.

Locataire : Personne physique ou morale louant un vélo au Loueur.

Loueur : Personne morale louant un vélo au Locataire dans le cadre d'un Contrat de location.

Négligence : Défaut de précaution ou de prudence, intentionnel ou pas, qui est à l'origine du Sinistre ou en a facilité sa survenance.

Point d'attache fixe : Partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois, solidaire d'un mur plein ou du sol, et à laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher, même par soulèvement ou arrachement.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre la Garantie.

Tiers : Toute personne physique autre que le Locataire, son conjoint ou son concubin, son partenaire de PACS, ses ascendants ou ses descendants.

Usure : Détérioration progressive du Vélo garanti du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation ou d'entretien du constructeur, qui en est fait.

Vandalisme : Tout acte de destruction ou de dégradation visant le Vélo garanti.

Vélo garanti : Le vélo loué par le Loueur au Locataire, indiqué dans le Contrat de location.

Vol : Dépossession frauduleuse par un Tiers du Vélo garanti soit par agression, soit par effraction.

Vol Total : Le Vol Total correspond au vol de la totalité du Vélo garanti.

Vol Partiel : Le Vol Partiel correspond au Vol d'une partie du Vélo garanti.

Vol avec agression : le Vol au moyen de menaces ou violences exercées par un Tiers ;

Vol avec effraction : le Vol par le forcement ou la destruction :

- de tout dispositif de fermeture d'un local immobilier construit en dur, clos et couvert, d'une habitation, d'un véhicule,
- ou, en extérieur, d'un Antivol reliant le Vélo garanti à un Point d'attache fixe.

2. GARANTIES CASSE ET VOL

Casse : La Casse accidentelle est couverte par la Garantie, qu'elle soit partielle (si le vélo est réparable) ou totale (si le vélo est irréparable).

Vol : Le Vol de tout ou partie du Vélo est couvert par la Garantie. **La garantie Vol est subordonnée à la présence de l'Antivol fourni par le Loueur.**

3. LIMITES DE LA GARANTIE

3.1 Casse

Limite de garantie :

- **2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti (dont 1 sinistre maximum en Casse totale)** dans la limite de la **facture HT de réparation** (qui ne peut excéder le montant de la caution)

Franchise :

- 10% de la facture HT de réparation (minimum 10€).

3.2 Vol

Limite de garantie :

- **En cas de Vol Total** : 1 (un) Sinistre pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite de la caution ;
- **En cas de Vol Partiel**, 2 (deux) Sinistres pour toute la durée du Contrat et par Vélo garanti dans la limite, par Sinistre, de la caution.

Franchise :

- 10% de la caution (minimum 10€).

4. EXCLUSIONS

4.1 Exclusions communes

Sont exclus dans tous les cas :

- Le fait intentionnel ou dolosif de toute autre personne qu'un Tiers ;
- Les dommages survenus au cours d'un duel, lutte, d'une course, d'un pari ou une rixe auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti ;
- Les manifestations auquel participait le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) avec le Vélo garanti,
- Les dommages et Vols survenus en l'absence d'aléa ;
- Les préjudices ou pertes indirectes subis par le Locataire pendant ou suite à un Sinistre ;
- Les Sinistres relevant de la Négligence ;
- La responsabilité civile du Locataire;
- Les accessoires non fixes d'origine et ceux ne répondant à la définition d'Accessoires fixes.

4.2 Exclusions propres au Vol

Sont exclus de la Garantie Vol :

- Le Vol autre que le Vol par agression ou effraction ;
- Le Vol par effraction sur la voie publique du Vélo garanti non attaché par un Antivol à un point d'Attache fixe ;
- Le Vol sur remorque, galerie de toit, porte Vélo sauf à ce que le Vélo garanti soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte-Vélo par l'Antivol fourni par le Loueur.

4.3 Exclusions propres à la Casse

Sont exclus de la Garantie Casse :

- Tout Dommage résultant d'une modification ou transformation du Vélo ;
- Tout Dommage lié à l'usure ;
- Tous dommages de crevaisons ;
- Tout dommage en lien avec la chaîne et la câblerie du Vélo non consécutif à un événement garanti ;
- Tous dommages intervenus lorsque le Locataire (lorsqu'il s'agit d'une personne physique) se trouvait sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant au sens où l'entend la loi ;
- Tous dommages ne répondant pas à la définition du dommage accidentel ;
- Tout Dommage consécutif à un incendie, un phénomène de catastrophe naturelle, la chute de la foudre, ou au gel ;
- Tout dommage lié à la panne de la batterie du Vélo électrique ;
- Tout Dommage résultant de l'effet prolongé de l'utilisation (oxydation, corrosion, incrustation de rouille, encrassement, entartrement) ;

- Les Dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ;
- Tout Dommage résultant du non-respect des instructions d'utilisation fournis par le Loueur ;
- Les Dommages d'ordre esthétique, de décoloration, de piqûres, de tâches, de rayures, d'ébréchures, d'écaillages, de bosselures, de gonflements ou de graffitis ;
- Les frais de devis ou de réparation engagés par le Locataire sans l'accord du Loueur.

5. DECLARATION DE SINISTRE

Dès qu'il a connaissance d'un Sinistre, le Locataire doit le déclarer au plus tard :

- Pour la Garantie Casse, dans les 5 jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure) ;
- Pour la Garantie Vol, dans les 2 jours ouvrés.

Quelles pièces justificatives fournir ?

Le Locataire devra fournir au Loueur :

Dans tous les cas :

- une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).

En cas de Vol :

- une copie du procès-verbal de dépôt de plainte sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vol ainsi que les références du Vélo (modèle/marque, n° de marquage/série) ;
- les clés de l'Antivol fourni au Locataire si le vol a eu lieu sur la voie publique ;
- le cas échéant, le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) ;
- En cas de vol partiel, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du Bien (modèle/marque, n° de marquage/série).

En cas de Casse :

- des photos sous plusieurs angles du Vélo endommagé ;
- en cas de Vandalisme, une copie du procès-verbal de dépôt de plainte police sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du Vandalisme ainsi que les références du Bien (modèle/marque) ;

Par ailleurs, le Locataire devra fournir au Loueur tout document que le Loueur estime nécessaire pour apprécier le bien-fondé de sa demande de prise en charge par la Garantie.

Toute personne qui aura effectué des déclarations intentionnellement inexactes au Locataire sera déchu du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.